

Conseil Municipal

OLORON SAINTE-MARIE

Séance du 14 novembre 2017

Liste des présents

MAIRE :

M. Hervé LUCBEREILH

ADJOINTS :

M. Daniel LACRAMPE

M. Gérard ROSENTHAL

Mme Maylis DEL PIANTA

Mme Dominique FOIX va arriver (en attendant pouvoir à M. Michel ADAM)

M. Pierre SERENA

M. Jean-Jacques DALL'ACQUA

Mme Denise MICHAUT

M. Clément SERVAT

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Mme Henriette BONNET

Mme Maïté POTIN

Mme Aracéli ETCHENIQUE

M. André LABARTHE

Mme Valérie SARTOLOU

M. Michel ADAM

Mme Patricia PROHASKA

Mme Carine NAVARRO

M. David CORBIN

Mme Marie-Lyse GASTON

M. Jean-Etienne GAILLAT

Mme Aurélie GIRAUDON

M. Robert BAREILLE

Mme Anne BARBET en retard (donne pouvoir à M. Jean-Pierre ARANJO)

M. Jean-Pierre ARANJO

Mme Rosine CARDON

M. Didier CASTERES

Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES

M. Jacques NAYA

M. André VIGNOT

Mme Ing-On TORCAL

M. Francis MARQUES

M. Bernard UTHURRY

M. Patrick MAILLET

donne pouvoir à M. Hervé LUCBÉREILH

donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO

donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA

donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL

donne pouvoir à Mme Patricia PROHASKA

donne pouvoir à M. Pierre SERENA

donne pouvoir à M. Jean-Etienne GAILLAT

donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON

SOMMAIRE

1 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN – COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES (CLECT) _____	4
2 – RÉVISION DU LEGS DE MADEMOISELLE POMMÉ _____	6
3 – AGENCE FRANCE LOCALE : GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE _____	11
4 – MONUMENT AUX MORTS – APPPOSITION DE NOMS DE SOLDATS OUBLIES DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE ET RENOVATION _____	15
5 – CONVENTION RELATIVE A L’ORGANISATION ET A L’ANIMATION DE L’OPERATION « FAMILLES A ENERGIE POSITIVE », SAISON 2017-2018. _	16
6 – CONVENTION D’OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVÉ : IMPLANTATION D’ABRIS BUS. _____	17
7 – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUSSEE EN TRAVERSEE DE VILLE SUR LA RD 6. _____	18
8 – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUSSEE EN TRAVERSEE DE VILLE SUR LA RD 919. _____	18

(La séance est ouverte par Monsieur Hervé LUCBEREILH, Maire d'Oloron Sainte-Marie à 18 h 37).

M. LE MAIRE : Je vous propose d'ouvrir notre séance du Conseil Municipal et que Monsieur LACRAMPE fasse l'appel. Le quorum est atteint. Le CD audio de la séance du 28 septembre vous a été transmis. Je vous demande d'approuver la nomination de Mme Denise MICHAUT comme secrétaire de séance.

1 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES (CLECT)

M. DALL'ACQUA : En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communautés de Communes du Haut-Béarn a institué à l'unanimité par délibération en date du 31 janvier 2017 une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges des Communes vers l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Cette commission doit se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges.

Il souligne l'importance de cette évaluation, tant pour la Commune que pour la Communauté de Communes, dans la mesure où le montant de ces charges est ensuite pris en compte dans le calcul de la dotation de compensation versée chaque année aux communes.

Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de charges s'est réunie aux mois de juillet et d'octobre, et a adopté le 12 octobre 2017 les transferts financiers tels que consignés dans le procès-verbal de conclusions annexé au présent rapport. Ont été étudiés l'éco-musée de la Vallée d'Aspe, l'aire d'accueil des gens du voyage, l'école de Josbaig, le PLUI et documents d'urbanisme, les ZAE intercommunales.

Il convient donc désormais pour notre commune de se prononcer sur les éléments définis dans ce procès-verbal de conclusions.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** les transferts financiers tels que présentés dans le procès-verbal de conclusions établi par la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges le 12 octobre 2017.

M. LE MAIRE : J'apporterai juste une précision. Le résultat de ces transferts de charges se traduit pour la Ville par une baisse de la dotation qui est simplement de 3 250 euros ; donc la dotation de compensation sera désormais de 5 071 275 euros contre auparavant 5 074 525 euros. Y-a-t-il des questions sur ce rapport ?

Mme GASTON : Pas par rapport à ce qui est sur ce dossier mais j'aurais une question pour une meilleure connaissance. Au niveau de la compétence de la musique, c'est bien la Ville d'Oloron qui avait cette compétence jusqu'ici ?

M. LE MAIRE : Aujourd'hui, les associations d'enseignement musical, à savoir essentiellement Sons et Silences et l'Ecole de Musique de l'Harmonie Municipale sont des associations loi 1901 qui bénéficient bien sûr des subventions de la Ville d'Oloron Sainte-Marie. Donc, aujourd'hui, ce n'est pas qu'on en ait la compétence mais on a la compétence associative et, à ce titre-là, on les subventionne. Une discussion est actuellement en cours à la Communauté de Communes, je passe la parole à Daniel LACRAMPE.

M. LACRAMPE : Je vais répondre d'autant plus facilement à Marie-Lyse GASTON qu'elle connaît le problème au mieux puisque ces questions ont été débattues en Communauté de Communes le 12 juillet et lors du dernier Conseil Communautaire ; le 12 juillet, de mémoire, avec 62 voix pour et 4 abstentions, on a élargi la compétence, on a adhéré au Schéma Départemental des enseignements artistiques et on a validé lors du dernier Conseil Communautaire une demande de subvention au Département. A ce jour, l'association Sons et Silences et l'Harmonie Municipale ont fait savoir qu'elles ne souhaitent pas intégrer ce schéma départemental et elles connaissent parfaitement les conditions et les conséquences de cette non-adhésion.

Mme GASTON : En fait, sur la délibération du 25 juillet, je lis « étude en vue de la structuration »...

M. LACRAMPE : C'était le 25 juillet ou le 12 juillet ?

Mme GASTON : Le 12 juillet, pardon, pour moi, c'était une étude, ce n'était pas clair que l'on prenait la compétence.

M. LACRAMPE : Et quand on lit la délibération, et je l'ai encore relue, ce qu'il faut savoir c'est que contrairement à ce qui a été dit dans un article qui a paru dans le Sud-Ouest de lundi, mais je suppose que c'est une erreur, où certaines associations, et dont une en particulier, avaient l'air de s'étonner qu'il faille se positionner avant le 15 novembre, j'ai rappelé et je rappelle encore que ces discussions ont commencé le 5 avril par une réunion générale d'information à laquelle participaient toutes les associations concernées. Il y a eu, c'est d'ailleurs ce qui est dit dans l'article, on est allé de réunion en réunion et il y a eu un effort conséquent, parce que cela le justifiait et le méritait, de réunions d'information. Tout le monde était d'accord pour cette réunion du 15 novembre qui devait être une réunion constitutive de l'association. Compte-tenu d'une dernière réticence, une dernière réunion d'information avec présence du délégué à la culture a été positionnée pour lever les dernières interrogations si tant est qu'il puisse y en avoir. La délibération à laquelle il est fait référence donnait à l'intérieur le périmètre exact. Etaient concernés Los Seuvetons de Lasseube, Clarina, Jazz'n Co, pour la classe CHAM, et également l'association de Barétous.

M. LE MAIRE : Ce que je peux dire, Mme GASTON, c'est qu'on est là dans un débat de communauté de communes, pas du tout de commune d'Oloron, sauf qu'il peut y avoir une conséquence à un moment donné, et en ce qui nous concerne, dans tous les cas, je pense qu'il nous faudra étudier, si vous ne rejoignez pas ce schéma-là, la façon dont on peut continuer à aider les associations pour ne pas laisser tomber l'excellent travail qu'elles effectuent. C'est tout ce qu'on peut dire à ce jour mais on va bien voir ce qu'il advient du schéma, de la compétence et donc ensuite de qui traitera le problème. Je propose qu'on n'ouvre pas le débat parce que c'est un débat de communauté de communes pour l'instant. Cela en sera un autre le jour où la commission de transfert des charges (la fameuse CLECT) nous proposera de prendre en compte ces associations et les conséquences financières que cela aura. Je mets le rapport aux voix.

Le rapport sur la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLECT) est adopté à l'unanimité.

2 – RÉVISION DU LEGS DE MADEMOISELLE POMMÉ

M. LACRAMPE : Ce rapport fait suite à une séance plénière qui a eu lieu ici, dans cette salle, il y a quelques jours.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2242-1 ;

Vu le code civil, notamment les articles 900-2 et suivants ;

Vu le testament olographe du 10 décembre 1931 par lequel Mademoiselle Pommé a consenti un legs par au profit de la commune d'Oloron-Sainte-Marie ;

Vu l'accord du 24 décembre 1936 par lequel la commune d'Oloron-Sainte-Marie et l'héritier de Mademoiselle Pommé ont mis fin à l'obligation de la commune de construire un hospice sur le terrain légué et a autorisé l'affectation de l'habitation existante à l'usage d'hospice ;

Vu le bail emphytéotique conclu entre la commune d'Oloron-Sainte-Marie et la Fondation Pommé ;

Vu l'étude de faisabilité – préprogrammation du 31 décembre 2014, actualisée le 5 février 2016, réalisée par le cabinet d'architecte DPLG.

Considérant ce qui suit :

En 1931, Mademoiselle Pommé a fait don de sa propriété à la commune d'Oloron Sainte-Marie en vue d'y installer un hospice.

En 1969, la commune d'Oloron-Sainte-Marie a conclu un bail emphytéotique avec la Fondation Pommé, association loi de 1901, ayant pour objet « *l'utilisation des locaux pour organiser un centre d'hébergement de personnes âgées et sans ressources* ».

Or, il apparaît aujourd'hui que les bâtiments qui accueillent l'EHPAD de la Fondation Pommé nécessitent la réalisation d'importants travaux de rénovation afin de procéder à leur mise aux normes techniques et sanitaires. Dans un même temps, pour faire face au vieillissement de la population et aux nouveaux besoins des personnes âgées, la Fondation Pommé entend augmenter le nombre de lits et créer une unité Alzheimer.

Dans ce contexte, la Fondation Pommé a fait mener des études de programmation afin de déterminer la possibilité de réaliser de tels travaux et le coût qu'ils engendreraient. Le rapport de pré-programmation conclut à la nécessaire mise en conformité réglementaire (incendie, handicap, acoustique...) et technique (chauffage, isolation, électricité, menuiserie, ascenseur...) des bâtiments, ainsi qu'à la nécessaire amélioration du fonctionnement des différents espaces (vie communautaire, soins, animation, administration, chambres...). Par ailleurs, pour permettre une augmentation de la capacité de l'EHPAD, l'extension des bâtiments se révèle indispensable.

Il découle de ce rapport que la rénovation des bâtiments accueillant actuellement l'EHPAD s'avèrerait particulièrement coûteuse et, en tout état de cause, qu'elle ne permettrait pas d'accéder à un niveau de qualité technique optimal compte tenu de la configuration des lieux.

Plutôt que de rénover les actuels bâtiments, il apparaît dès lors plus efficient, notamment pour assurer un parfait respect des normes (en matière d'accessibilité, de sécurité incendie, d'hygiène, etc.), de construire un nouveau bâtiment destiné à l'accueil de l'EHPAD sur le territoire de la commune d'Oloron-Sainte-Marie.

La commune, favorable au déménagement de l'EHPAD de la Fondation Pommé et à la construction d'un nouveau bâtiment dédié, entend se défaire de l'obligation à laquelle elle demeure soumise, sur le fondement du legs de Mademoiselle Pommé, d'utiliser les biens cédés en vue de l'accueil des personnes âgées, tout en en respectant l'esprit.

En effet, il ressort des éléments présentés ci-dessus que l'exécution des conditions et des charges du legs est devenue extrêmement difficile pour la commune et le resterait dans l'hypothèse d'un maintien de l'activité concernée dans les bâtiments actuels.

Pour cette raison, elle entend engager la procédure judiciaire de révision du legs, prévue à l'article 900-3 du code civil.

Cette démarche de révision pourra s'accompagner, dans le souci de respecter l'esprit du legs consenti par Mademoiselle Pommé à la commune, de l'octroi d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de la fondation Pommé, à supposer que la commune soit saisie d'une demande en ce sens.

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager la procédure judiciaire de révision d'un legs prévue aux articles 900-3 et suivants du code civil,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à confier la défense des intérêts de la commune dans cette procédure à Me Jean-François Morlon, Associé de l'A.A.R.P.I. Morlon et associés.

M. GAILLAT : Juste une petite intervention pour préciser un peu notre façon de voir cette opération. Vous nous proposez dans cette délibération de demander au Juge Administratif une révision du legs qui aurait pour effet que la commune puisse se défaire de l'obligation à laquelle elle demeure soumise sur le fondement du legs de Madame Pommé d'utiliser les biens cédés, fonciers et immobiliers, pour organiser un Centre d'Hébergement des Personnes Agées sans ressources. Effectivement, l'article 900-2 du Code Civil expose que « tout gratifié peut demander que soient révisées en justice les conditions et charges grevant les donations ou legs qu'il a reçus, lorsque, par suite d'un changement de circonstances, l'exécution en est devenue pour lui soit extrêmement difficile, soit sérieusement dommageable », ce que vous reprenez dans la délibération. Au passage, notons qu'actuellement pour la commune, l'exécution du legs n'est ni extrêmement difficile, ni sérieusement dommageable puisque c'est l'association privée à but non lucratif Pommé qui en a la charge. C'est donc à celle-ci que nous devons faciliter le travail. Certes, entre 1931 et 2017, l'action sociale en faveur de l'hébergement des personnes âgées a évolué avec les EHPAD que nous connaissons maintenant. De ce point de vue, notre volonté très ferme sera de soutenir le projet de l'association Pommé qui souhaite construire un nouvel EHPAD plutôt que de moderniser l'EHPAD actuel, pour proposer de meilleurs services à ses pensionnaires. Mais nous devons le faire, comme vous l'exposez d'ailleurs dans la délibération, en respectant l'esprit du legs. C'est ainsi que, pour

pouvoir nous prononcer sérieusement sur cette délibération, deux éléments majeurs nous manquent.

Le premier c'est de connaître le projet de la commune sur le domaine privé de Pommé dès qu'elle sera autorisée à l'utiliser librement une fois défaite de l'obligation du legs.

Deuxièmement, quelle estimation fait France Domaine des biens fonciers et immobiliers qu'utilise actuellement l'association Pommé qui de fait œuvre bénévolement pour que la commune respecte le legs ?

Pourquoi ces deux questions ?

La première, parce que le Conseil Municipal doit savoir à ce stade comment sera réutilisé cet espace, à quelles fins, par qui et selon quelle procédure.

La seconde, parce que l'estimation financière du domaine actuel peut faire partie de l'appréciation du Juge Administratif. En effet, l'article 900-4 du Code Civil expose que « le juge, saisi de la demande en révision, peut autoriser l'aliénation des biens faisant l'objet du legs en ordonnant que le prix en sera employé à des fins en rapport avec la volonté du disposant. »

Si je reprends brièvement l'exposé du nouvel EHPAD vu en séance plénière, je retiens que c'est l'association qui en sera maître d'ouvrage et qui paiera l'intégralité de l'équipement sauf le prix du terrain que la commune s'engage à prendre à sa charge par une subvention, que je continue à préférer qualifier d'équipement et non de fonctionnement s'agissant d'un terrain, et déduction faite des subventions qu'elle obtiendra. Mais l'expert-comptable de l'association nous a indiqués que pour faire face à ses nouvelles charges financières, celle-ci devrait faire passer son prix de journée de 52 à 59 euros soit pour les pensionnaires une augmentation de 210 €/mois, ce qui, à supposer que le Conseil départemental l'accepte, placera l'association dans les prix de journée les plus élevés, la moyenne étant actuellement à 52, 53 euros au niveau du département. Dès lors, se pose la question du respect de l'esprit du legs dirigé vers les plus nécessiteux et celle de la gestion de l'association si elle ne peut pas faire accepter ce prix de journée. Alors comme notre volonté est de faciliter le projet de l'association, tout en lui permettant de respecter son objet, nous demanderons au Juge en application de l'article 900-4 du Code Civil d'assujettir la révision du legs au versement du produit de l'éventuelle vente du domaine actuel à un éventuel promoteur à l'association Pommé pour qu'elle puisse réaliser son projet dans les meilleures conditions financières. Mais pour évaluer l'impact positif de ce reversement à l'association Pommé, nous devrions connaître l'estimation de France Domaine. Au passage, juste pour mémoire, l'autre solution qui aurait le mérite de faire un transfert sur un nouveau terrain et qui elle serait dans la continuité pure du legs serait que la commune soit maître d'ouvrage de l'opération, qu'elle utilise le produit de la vente à ce projet et qu'elle mette à disposition de l'association l'équipement selon des modalités conventionnelles. En conclusion, bien que ne disposant pas des informations qui nous paraissent indispensables pour statuer sérieusement sur cette délibération, nous acceptons, pour ne pas freiner le projet de l'association Pommé, de demander au juge d'apprécier si, dans la situation actuelle de la commune vis-vis du legs, l'article 900-2 peut s'appliquer mais nous demanderons en même temps l'application de l'article 900-4 du Code civil.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas compris si vous alliez voter le rapport ou pas.

M. GAILLAT : Je vous ai dit que oui.

M. LE MAIRE : D'abord, est-ce que la commune peut être maître d'ouvrage comme vous le dites ? Non, pour plein de raisons, parce que cela n'est pas notre vocation aujourd'hui, parce qu'ensuite l'investissement de 8 millions d'euros serait déraisonnable compte tenu de la situation financière de la commune.

Deuxièmement, vous parlez du financement de l'opération et notamment des incidences sur le prix de journée. Je vous rappelle que l'opération est validée par deux organismes qui sont extérieurs à la commune, que sont l'Agence Régionale de la Santé d'une part et le Conseil départemental de l'autre. Ces deux organismes ont validé le projet et décidé du montant des subventions qu'ils allaient allouer, comme l'expert-comptable de l'association vous l'a dit l'autre soir, et que le remboursement des emprunts complémentaires qui seront faits le sera par le biais d'un prix de journée qui n'est pas fixé par nous mais qui est fixé par le Conseil départemental. Et ce dernier, compte-tenu du fait qu'il assujettit un certain nombre de lits à l'aide sociale, est naturellement sourcilieux sur le montant qu'il demande aux pensionnaires parce que plus c'est cher et plus cela lui coûte cher aussi. Il est donc tout à fait regardant sur cette affaire-là.

Ensuite, vous avez deux questions qui sont intéressantes. La première c'est, que devient l'actuel site de la Fondation Pommé ? C'est justement le juge qui va dire en regardant comment transférer le legs de quelle manière il entend voir traiter la propriété telle qu'elle est. Est-ce qu'il autorisera la possibilité d'aliéner tout ou partie des bâtiments, il le dira ; est-ce qu'il souhaitera que ceux-ci restent totalement à usage collectif et il le dira – et on a des besoins à Oloron donc cela ne sera pas inutile- et enfin s'agissant du prix, effectivement, c'est lui qui va vraisemblablement missionner France Domaines pour faire une évaluation des biens et assortir sa décision de transfert du legs des conséquences financières notamment qu'elle suppose. C'est ainsi d'ailleurs que le rapport qui vous est présenté ne comporte aucun chiffre s'agissant de la subvention qui sera versée tant qu'effectivement on n'en connaîtra pas le montant et ce montant sera en partie lié à France Domaine. Nous, en ce qui nous concerne, nous pensons que le rapport est bien établi. J'observe donc que vous allez le voter avec les deux précisions que vous avez indiquées, qui sont légitimes.

Mme GIRAUDON : Vous dites qu'il n'y a pas de chiffres qui apparaissent mais cela a été budgétisé quand même ?

M. LE MAIRE : Nous, la seule chose que l'on sait c'est que le Conseil Départemental demande, dans tous les dossiers de ce type, que la collectivité de premier rang, c'est-à-dire la commune, assume l'achat ou en tout cas compense le coût du terrain. Les subventions du Département sont assorties, je pense que Madame GASTON pourra confirmer ce que je suis en train de dire, puisque nous avons des courriers très frais en ce sens, vous les avez eus et moi aussi en copie donc on les connaît, le Conseil départemental assortit le versement de la subvention et l'acceptation du projet, y compris le prix de journée qui en découle, au fait que la collectivité de premier rang assume ; or, nous savons, pour être très

clairs, que, à moment donné, la subvention ne pourra pas être inférieure pendant 4 ou 5 ans à 150 000 euros par an. C'est le chiffre qui vous a été donné l'autre soir en séance plénière. Sera-t-il supérieur ? On ne sait pas, on verra. Dans tous les cas, nous, dans nos prévisions budgétaires sur quatre ans, nous avons intégré cette donnée-là. Je mets le rapport aux voix.

Le rapport sur la révision du legs Pommé est adopté à l'unanimité.

3 – AGENCE FRANCE LOCALE : GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

M. DALL'ACQUA : Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT), aux termes desquelles,

« Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles [L. 2252-1 à L. 2252-5](#), [L. 3231-4](#), [L. 3231-5](#), [L. 4253-1](#), [L. 4253-2](#) et [L. 5111-4](#), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés », le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Commune d'Oloron Sainte-Marie a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 6 novembre 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Commune d'Oloron Sainte-Marie qui n'ont pas été totalement amortis). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de

tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 18 avril 2014 ayant confié au Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération en date du 6 novembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 16 juillet 2015 par la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune d'Oloron Sainte-Marie, afin que la commune d'Oloron Sainte-Marie puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Votre assemblée est invitée à :

- **DÉCIDER** que la Garantie de la Commune d'Oloron Sainte-Marie est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2017 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune d'Oloron Sainte-Marie est autorisée à souscrire pendant l'année 2017.
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Commune d'Oloron Sainte-Marie pendant l'année 2017 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et si la Garantie est appelée, la Commune d'Oloron Sainte-Marie s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés.
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2017 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2017, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, pendant l'année 2017, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune d'Oloron Sainte-Marie, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE : C'est une délibération que l'on doit voter tous les ans et qui est tous les ans la même, que l'on souscrive ou pas des emprunts. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. GAILLAT : On s'abstient comme l'an dernier.

Le rapport sur la garantie autonome à première demande est adopté par 25 voix pour et 8 abstentions (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET).

4 – MONUMENT AUX MORTS – APPPOSITION DE NOMS DE SOLDATS OUBLIES DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE ET RENOVATION

M. LE MAIRE : Ce rapport est un rapport modificatif sans incidence financière. Par délibération du 28 septembre 2017 (rapport n° 2), le Conseil Municipal a accepté, sur la proposition du Cercle Généalogique des Pyrénées-Atlantiques, de compléter la liste des morts pour la France, sur le monument aux morts du Jardin Public de :

- Calixte BERGUERY,
- Pierre BOILA,
- Gaston-Pierre CAZALIS,
- Jean LASSALLE,
- Pierre LASSERRE.

Depuis lors, divers renseignements nous ont été donnés par des historiens locaux, et d'ailleurs un livre de Mme GIANNERINI va paraître prochainement avec la liste de tous les soldats d'Oloron qui sont morts à la guerre de 14, d'où il ressort :

- Calixte BERGUERY n'est pas mort à la guerre, mais s'est expatrié.
- Gaston-Pierre CAZALIS est déjà inscrit sur le monument.
- Jean LASSALLE figure sur le monument aux morts de Saint-Palais.
- Pierre LASSERRE figure sur le livre d'or des pensions de Caen.

De par l'application de la réglementation, ces noms ne peuvent être inscrits sur le monument aux morts d'Oloron Sainte-Marie.

Par contre :

- Pierre BOILA est bien manquant.
- Raymond SANZ a aussi été oublié car, mentionné dans le livre d'or de l'école de Sainte-Marie, il n'apparaît sur aucun monument aux morts français.

Il convient donc de substituer à la liste précédemment votée, une nouvelle liste ne comprenant que deux noms : Pierre BOILA et Raymond SANZ.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier, notamment les subventions dont on avait parlé la dernière fois et c'est sans incidence financière puisqu'il sera moins cher de graver deux noms plutôt que cinq. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Mme GIRAUDON : Vous aviez dit la dernière fois qu'on allait en profiter pour retaper le monument. Ça a déjà été fait ça ?

M. LE MAIRE : Non, on a nettoyé, c'était dans le rapport précédent, vous aviez voté de mémoire une somme de 3 200 ou 3 600 euros pour nettoyer les lettres des soldats déjà inscrits. Ça, c'est ce qui a déjà été fait. Au budget primitif de l'an prochain, nous allons vous proposer, on est en train d'y travailler, de revoir les allées qui y mènent, de pouvoir éclairer la nuit, de procéder à un nettoyage général du monument et peut-être d'acheter de belles jardinières en fonte pour mettre autour plutôt que les choses en béton qu'il y a aujourd'hui, donc un petit relookage. Et les Anciens Combattants ont demandé que soit étudiée aussi la possibilité de mettre une flamme qui pourrait être rallumée à chaque cérémonie, par les enfants ; enfin, pouvoir mettre un cérémonial un peu plus important que celui que nous avons aujourd'hui. Cela figurera au prochain budget puisque les crédits votés la dernière fois ne portaient que sur le nettoyage des lettres du monument.

Le rapport sur le Monument aux Morts est voté à l'unanimité.

5 – CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION ET A L'ANIMATION DE L'OPERATION « FAMILLES A ENERGIE POSITIVE », SAISON 2017-2018.

M. LABARTHE : « Familles à Energie Positive » est un défi d'économies d'énergies et d'eau pour tous les particuliers qui souhaitent agir à leur échelle pour réduire leurs dépenses en énergies et en eau, en apprenant dans la convivialité.

Pour répondre au défi, les familles, regroupées par équipe, auront 5 mois pour réduire leurs consommations par rapport à l'hiver dernier, uniquement par des gestes du quotidien.

Elles seront accompagnées par la Chargée de Mission Energie de la Ville et par l'Espace Info-Energie (EIE) de SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre.

La convention a pour objet d'organiser le partenariat avec l'EIE pour l'animation technique de l'opération « Familles à Energie Positive ».

Vu la convention ci-annexée,

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation et à l'animation de l'opération « Familles à énergie positive », saison 2017-2018.

Le rapport sur la convention relative à l'opération « Familles à Energie Positive » est adopté à l'unanimité.

M. LE MAIRE : Je vous invite tous à essayer de promouvoir cette opération parce qu'en fait elle est très importante et ce n'est pas facile de sensibiliser à ce défi. L'intérêt c'est qu'il y ait plein de familles qui participent.

Mme GIRAUDON : J'ai lu la convention. En fait, il y a un coût pour la Ville.

M. LABARTHE : Une participation, oui. Cela rentre dans le cadre des Territoires à Energie positive. C'est par rapport aux aides que l'on perçoit pour de l'animation.

Mme GIRAUDON : On paie avec des aides que l'on perçoit ? Non, mais c'est parce que je vois que la contribution financière de la Ville est de 5 625 euros.

6 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVÉ : IMPLANTATION D'ABRIS BUS.

Mme NAVARRO : Dans le cadre du développement des navettes urbaines sur le territoire de la commune, il a été décidé d'implanter des abris bus sur les différents arrêts.

Afin de réaliser l'implantation de ce type de mobilier à l'avenue de Lattre de Tassigny (en face du magasin Lindt), il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du propriétaire de la bande de terrain située en bordure de l'avenue (parcelle BE 283).

A cette fin, une convention d'occupation du terrain doit être signée entre les 2 parties à titre gracieux.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre les deux parties.

Le rapport sur la convention d'occupation temporaire du domaine privé pour les abris-bus est adopté à l'unanimité.

7 – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUSSEE EN TRAVERSEE DE VILLE SUR LA RD 6.

M. ROSENTHAL : Le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques va réaliser des travaux de réfection de chaussée sur la RD 6, au giratoire des Droits de l'Homme.

Dans ce cadre-là, la commune souhaite réaliser sur cette même partie l'aménagement des entrées et des sorties sécurisées cyclistes suivant le Plan Vélo en vigueur.

Afin de réaliser ces travaux, le Département et la Commune ont constitué une co-maîtrise d'ouvrage, désigné le Département maître d'ouvrage, et vont donc conclure à ce titre une convention.

Les travaux sont estimés à 69 569 € H.T. pour l'ensemble de l'opération.

La part communale s'élève à 15 967 €, conformément au règlement de voirie départemental.

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et à réaliser toutes les opérations de paiement.

Le rapport sur la convention pour les travaux de réfection de la chaussée en traversée de ville sur la RD 6 est adopté à l'unanimité.

8 – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE DEPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUSSEE EN TRAVERSEE DE VILLE SUR LA RD 919.

M. ROSENTHAL : Le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques va réaliser des travaux de réfection de chaussée sur la RD 919, Rue Pierre et Marie Curie.

Dans ce cadre-là, la commune souhaite réaliser sur cette même partie des travaux de réfection des trottoirs et des parkings existants.

Afin de réaliser ces travaux, le Département et la Commune ont constitué une co-maîtrise d'ouvrage, désigné le Département maître d'ouvrage, et vont donc conclure à ce titre une convention.

Les travaux sont estimés à 135 636 € H.T. pour l'ensemble de l'opération.

La part communale s'élève à 19 087 €, conformément au règlement de voirie départemental.

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et réaliser toutes les opérations de paiement.

Le rapport sur la convention pour les travaux de réfection de la chaussée en traversée de ville sur la RD 919 est adopté à l'unanimité.

M. LE MAIRE : Nous n'avons pas de questions d'actualité donc la séance est terminée.

La séance est levée à 19 h 10.

La Secrétaire,